3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le système proportionnel asservit le débit de ventilation en fonction du nombre d'occupants réel du local.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²			×	TYPE de locaux	FACTEUR correctif	×	SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible		Cinémas	1		
H1	2 300	3 100		Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6		S
H2	2 000	2 500		Enseignement	0,3		
H3	1 200	1 700		Autres locaux (notamment locaux sportifs)	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-24**

Ventilation mécanique modulée à détection de présence

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée à détection de présence (simple flux ou double flux).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				TYPE de locaux	FACTEUR correctif		SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible					
H1	1 600	2 100	x	Cinémas	1	x	S
H2	1 300	1 800		Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6		
H3	850	1 200		Enseignement	0,4		
				Autres locaux (notamment locaux sportifs)	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-26

Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 %, calculée selon la norme NF EN 51763, et une consommation maximale par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m3/h) est fournie par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				TYPE de locaux	FACTEUR correctif		SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible					
H1	1 200	2 000	x	Cinémas	1	x	S
H2	1 000	1 600		Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,7		
H3	670	1 100		Enseignement	0,4		
				Restauration	0,3		
				Autres locaux (notamment locaux sportifs)	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-28

Minicogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application :